

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 06 SEPTEMBRE 2016**

**Compte-rendu conformément
à l'article L. 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mille seize, le mardi six septembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 30 août 2016, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35
Membres en exercice : ----- 35
Membres présents et/ou représentés : ----- 34
Membre absent : ----- 1

Secrétaire de séance :
Mme PONCHARD.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, M. PELISSIER, Mme DOMINGUEZ, M. MALAYEUDE, Mme PELISSIER, M. VALLEE, Mme MAZDOUR, M. BUTIN, Mme BONGARD, M. MARTINACHE, Mme MOHEN-DELAPORTE, Mme FAGIANI, M. CADET, Mme LAMAURT, Mme CHOLET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, M. BENAICHE, Mme DIAS, M. MOMPLOT, Mme FUENTES, Mme PONCHARD, Mme BOILEAU, M. ASSAS, M. PEREIRA, Mme SUCHOD, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. FERRERI donne pouvoir à Mme LAMAURT
M. GIBERT donne pouvoir à M. BERTHIER
Melle JARY donne pouvoir à M. CADET
Mme GRGURIC donne pouvoir à Mme MOHEN-DELAPORTE
Mme MONOY donne pouvoir à M. MALAYEUDE
Mme BIEN'TZ donne pouvoir à M. SAUNIER.

ÉTAIT ABSENTE :

Mme BAGGIANI.

Le Conseil Municipal du 06 septembre 2016 a été préparé par :

I. Délégation de l'urbanisme, du développement durable, du Grand Paris, des transports et de l'aménagement du Parc intercommunal :

Maire-Adjoint : M. MARTINACHE
Conseillers municipaux délégués : M. MOMPLOT, M. BENAICHE, Mme BOILEAU

II. Délégation de la culture, de l'emploi et de la formation :

Maire-Adjoint : M. VALLEE
Conseillers municipaux délégués : M. ASSAS, Melle JARY, M. CADET

Les différents points ont été débattus lors des commissions communales suivantes :

- Commission de l'urbanisme, du développement durable, du Grand Paris, des transports et de l'aménagement du parc intercommunal :

Date : Vendredi 02 septembre 2016 – 19h00

Présents : M. MARTINACHE, M. MOMPLOT, M. BENAICHE, Mme BOILEAU

Absentes excusées : Mme SUCHOD, Mme BAGGIANI

- Commission de la culture, de l'emploi et de la formation :

Date : Lundi 05 septembre 2016 – 17h30

Présents : M. VALLEE, M. ASSAS, M. CADET

Absentes excusées : Melle JARY, Mme SUCHOD, Mme BAGGIANI

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2131-1 DU MEME CODE :

- Décision Municipale n°2016-103 du 31 mai 2016 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics – Entretien et remplacement des appareils d'incendie publics.
- Décision Municipale n°2016-104 du 1^{er} juin 2016 : Contrat de maintenance pour le progiciel IMAGE.
- Décision Municipale n°2016-105 du 31 mai 2016 : Contrat d'autorisation de reproduction et de représentation d'œuvres protégées avec le Centre français d'exploitation du droit de Copie (CFC).
- Décision Municipale n°2016-106 du 06 juin 2016 : Convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires – Année 2016/2017 – Société CITY 27.
- Décision Municipale n°2016-107 du 08 juin 2016 : Convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires – Année 2016/2017 – Entreprise DELPHINE SETA.
- Décision Municipale n°2016-108 du 06 juin 2016 – Annule et remplace la décision municipale n°2016-079 - Convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires – Année 2016/2017 – Association LE PANDA ROUX.
- Décision Municipale n°2016-109 du 06 juin 2016 – Local communal à usage commercial de 80 m² et son jardin de 452 m² sis 54 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance – résiliation du bail commercial dérogatoire du 2 novembre 2015 et de l'avenant au bail du 10 décembre 2015 – passation d'un bail commercial dérogatoire avec la société par action simplifiée à associé unique (S.A.S.U) DI...VIN.I.THE.
- Décision Municipale n°2016-110 du 16 juin 2016 : Marché de travaux de mise en conformité de l'assainissement sur le site de l'école Paul Doumer.
- Décision Municipale n°2016-111 du 06 juin 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11891, Plan n°4960, division n°22.
- Décision Municipale n°2016-112 du 09 juin 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11892, Plan n°4959, division n°22.
- Décision Municipale n°2016-113 du 10 juin 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11893, Plan n°4338, division n°34.
- Décision Municipale n°2016-114 du 10 juin 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11894, Plan n°3209, division n°16.
- Décision Municipale n°2016-115 du 10 juin 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11895, Plan n°3654, division n°26.
- Décision Municipale n°2016-116 du 31 mai 2016 : Passation d'un bail commercial d'un local communal à usage commercial de 121 m² sis 32 chemin de Meaux à Neuilly-Plaisance avec la SELARL PHARMACIE DE PLAISANCE.

- Décision Municipale n°2016-117 du 16 juin 2016 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du Code des Marchés Publics - Marché de location et mise en place de barnums, tables et chaises pour la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2016-118 du 23 juin 2016 : Création de la régie de recettes pour la vente aux enchères de biens communaux sur un site internet.
- Décision Municipale n°2016-119 du 22 juin 2016 : Marché conclu selon procédure adapté – Avenant n°1 au marché séjours de vacances 2016 pour des enfants âgés de 6 à 12 ans – lot 2 – été 2016 : séjours de vacances 6-12 ans – mer (Côte Atlantique).
- Décision Municipale n°2016-120 du 22 juin 2016 : Marché d'élagage, taille, abattage et dessouchage des arbres.
- Décision Municipale n°2016-121 du 20 juin 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11900, Plan n°4044, division n°32.
- Décision Municipale n°2016-122 du 30 juin 2016 : Concession d'espace de columbarium dans le cimetière communal – Titre n°11903, Case n°43, Espérance Mur Est n°2.
- Décision Municipale n°2016-123 du 22 juin 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11901, Plan n°4958, division n°22.
- Décision Municipale n°2016-124 du 16 juin 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11898, Plan n°2843, division n°13.
- Décision Municipale n°2016-125 du 16 juin 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11896, Plan n°1778, division n°09.
- Décision Municipale n°2016-126 du 17 juin 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11899, Case n°42, Columbarium de l'Espérance n°2.
- Décision Municipale n°2016-127 du 16 juin 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11897, Plan n°1779, division n°09.
- Décision Municipale n°2016-128 du 23 juin 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11902, Plan n°4957, division n°22.
- Décision Municipale n°2016-129 du 05 juillet 2016 – Convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires – Année 2016/2017 – Société VIKING STUDIO COMPAGNIE.
- Décision Municipale n°2016-130 du 05 juillet 2016 – Convention de prestation de services relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires – Année 2016/2017 – Compagnie des INACHEVES.
- Décision Municipale n°2016-131 du 04 juillet 2016 – Marché conclu selon procédure adaptée – Avenant n°1 au marché de location et maintenance de quinze copieurs neufs.
- Décision Municipale n°2016-132 du 04 juillet 2016 – Entretien-maintenance et travaux sur les ascenseurs, élévateurs et monte charge du patrimoine communal.
- Décision Municipale n°2016-133 du 06 juillet 2016 – Marché public de travaux de reprise de concessions funéraires du cimetière de Neuilly-Plaisance – Marché 2016-23.
- Décision Municipale n°2016-134 du 08 juillet 2016 – Marché d'acquisition de fournitures et de matériels électriques.
- Décision Municipale n°2016-135 du 07 juillet 2016 – Contrat d'occupation d'un logement communal de type F3 (85 m², 1^{er} étage gauche) sis 29 bis rue du Général Leclerc à Neuilly-Plaisance, donné en location à titre exceptionnel et transitoire.
- Décision Municipale n°2016-136 du 08 juillet 2016 – Exercice du droit de préemption urbain sur les lots de copropriété n°3 et 10 dans l'immeuble sis au 1 Boulevard Gallieni et 2 avenue du Président Roosevelt (parcelle cadastrée section C n°1590).
- Décision Municipale n°2016-137 du 05 juillet 2016 – Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) portant sur un bien sis au 3 bis Boulevard Gallieni.
- Décision Municipale n°2016-138 du 07 juillet 2016 – Contrat d'occupation d'un logement communal de type F4 (114 m², pavillon) sis 4 ter Boulevard Gallieni à Neuilly-Plaisance, donné en location à titre exceptionnel et transitoire.

- **Décision Municipale n°2016-139 du 05 juillet 2016 – Prestation de spectacle de fin d’année pour les crèches de Neuilly-Plaisance.**
- **Décision Municipale n°2016-140 du 19 juillet 2016 : Concession de terrain dans le cimetière communal – Titre n°11904, Plan n°4956, division n°22.**
- **Décision Municipale n°2016-141 du 22 juillet 2016 – Passation d’un contrat de location d’un terrain sis 39 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec la société S.C.I Plaisance.**

Aucune observation n’étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l’ordre du jour.

I. ARRET DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L’HABITAT DE NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l’Urbanisme, au développement durable, au Grand Paris, aux transports et à l’aménagement du parc intercommunal,

Dans le cadre de l’élaboration de son Plan Local d’Urbanisme (P.L.U), la commune de Neuilly-Plaisance a engagé en parallèle les études en vue de l’adoption d’un Programme Local de l’Habitat (P.L.H).

En effet, le P.L.U doit être compatible avec les dispositions du P.L.H, lequel définit pour une durée de six ans les objectifs et les principes d’une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l’accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les quartiers d’une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l’offre de logements.

Les études menées ont ainsi pu permettre d’établir successivement un diagnostic, un document d’orientations stratégiques et un programme d’actions.

Ces trois documents joints à la présente note de synthèse, constituent le projet de P.L.H de Neuilly-Plaisance. Les administrés pourront les consulter pendant 1 mois en Mairie et sur le site internet de la Ville : www.mairie-neuillyplaisance.com.

Conformément aux articles L302-2 et R302-2 et suivants du code de la construction et de l’habitation, ce projet de P.L.H doit être arrêté par le Conseil Municipal pour être transmis au Préfet de Département.

Le Préfet de Département transmet ensuite ce projet de P.L.H au Préfet de Région qui saisit le Comité Régional de l’Habitat pour avis.

Cet avis est communiqué au Préfet du Département, qui le transmet à la commune en lui demandant éventuellement, en fonction de la teneur de l’avis du Comité Régional de l’Habitat, des modifications au projet de P.L.H.

En dernier lieu, le Conseil Municipal adopte le P.L.H qui devient exécutoire deux mois après sa transmission au Préfet du Département.

Il convient ici de noter qu’à partir du 1^{er} janvier 2017, la Métropole du Grand Paris est compétente pour élaborer son Plan Métropolitain de l’Habitat et de l’Hébergement (PMHH), document « tenant lieu de PLH » et qu’elle a l’obligation d’élaborer son premier PMHH « au regard » des PLH approuvés avant sa création par les communes et les EPCI.

Il est donc particulièrement important pour la ville d'adopter avant la fin de l'année 2016 son P.L.H car, à défaut, le PMHH s'imposera à la commune sans tenir compte de nos souhaits, objectifs et spécificités locales en matière d'habitat.

Le travail de diagnostic a en effet permis de définir un scénario de développement de l'habitat et d'identifier les orientations stratégiques du P.L.H.

C'est ainsi qu'il a été développé une stratégie pour 2025 permettant de développer une vision prospective de la commune, d'anticiper les besoins de la commune au-delà du P.L.H, d'atteindre l'objectif fixé par l'Etat d'un taux de 25% de logements sociaux, de proposer une offre de logements diversifiée et attractive privilégiant un parcours résidentiel complet et permettant l'accueil de nouvelles catégories de populations.

L'obligation formulée par l'Etat de construire 110 logements par an aboutira à une croissance démographique annuelle de l'ordre de +0,5% et à une population municipale d'environ 22626 habitants à horizon 2025 (contre 20755 en 2012).

Il convient cependant de noter que l'ensemble des logements construits n'accueillera pas nécessairement une population supplémentaire. En effet, compte tenu du renouvellement du parc, de la variation du nombre de logements vacants et de résidences secondaires et du desserrement des ménages, sur les 110 logements produits annuellement, 62 permettront de conserver la population actuelle et 48 permettront l'accueil d'une nouvelle population.

En terme de réalisation de logements sociaux, dans le cadre du PLH 2017-2022, l'obligation de rattrapage correspondra à 42% de la production de logements prévue dans le scénario retenu, soit environ 47 logements par an.

Pour répondre à cet objectif, le parc social dans le parc existant (via le conventionnement ANAH ou des opérations d'acquisitions-améliorations par des bailleurs sociaux) sera développé pour limiter la hausse du nombre de résidences principales. Il sera également préconisé la production de 10% de T1, 40% de T2, 35% de T3 et 15% de T4 et plus.

La production de logements dans le parc privé répondra aux mêmes préconisations en matière de typologie afin de permettre le parcours résidentiel de tous les ménages en tenant compte de la demande exprimée.

La mise en œuvre de cette stratégie s'appuie sur un programme d'actions qui se compose de quatre orientations et treize actions.

Orientation 1 : Accompagner la croissance démographique par une dynamique de développement équilibrée

Action 1 : Réaliser une offre résidentielle à la hauteur de 110 logements par an

Action 2 : Favoriser le développement d'un habitat durable

Action 3 : Mettre en place les outils fonciers et réglementaires permettant la réalisation des objectifs de construction.

Orientation 2 : Développer une offre de logements et d'hébergement répondant à la diversité des besoins

Action 4 : Répondre aux objectifs fixés par la loi SRU et atteindre 25% de logements locatifs sociaux en 2025

Action 5 : Proposer une offre en primo-accession permettant d'accueillir les jeunes ménages et jeunes familles sur le territoire

Action 6 : Développer une offre locative à loyers maîtrisés permettant de répondre aux besoins des jeunes ou des personnes en mobilité

Action 7 : Apporter une solution aux jeunes en recherche de logement

Action 8 : Répondre aux exigences réglementaires en permettant la construction de places d'hébergement supplémentaires pour les personnes en difficulté.

Orientation 3 : Améliorer et adapter le parc existant

Action 9 : Améliorer certains segments du parc privé pour maintenir sa qualité vis-à-vis de l'offre neuve

Action 10 : Accompagner le maintien à domicile et développer une offre intermédiaire pour les personnes âgées et handicapées

Action 11 : Prévenir la déqualification du parc social au regard de l'offre neuve

Action 12 : Mobiliser le parc existant pour atteindre les objectifs de production.

Orientation 4 : Faire vivre et suivre le PLH

Action 13 : Mettre en place une gouvernance et un outil de suivi et d'observation du P.L.H.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 3 abstentions,

- **ARRÊTE** le projet de Programme Local de l'Habitat composé des documents suivants : Diagnostic, Document d'Orientations Stratégiques, Programme d'Actions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre le projet de P.L.H arrêté à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis dans le cadre de la procédure prévue aux articles L302-2 et R302-2 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

II. DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PROPRIETE SITUEE AU 37 BIS AVENUE GEORGES CLEMENCEAU ET 18 RUE GABRIEL PERI (PARCELLES CADASTREES SECTION B N°2185 ET B N°2197).

M. BENAICHE quitte la séance du Conseil Municipal à 21h00 et revient dans la salle du Conseil Municipal à 21h09.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au Grand Paris, aux transports et à l'aménagement du parc intercommunal,

Par délibération n° 2015.12.105 du 15 décembre 2015, le Conseil Municipal a acté du principe de la cession du parking Clemenceau constitué des parcelles cadastrées section B N°2185 et B N°2197 situées respectivement au 37 bis avenue Georges Clemenceau et 18 rue Gabriel Péri, à la société OGIC au prix de 1 434 000 euros Hors Taxes.

Par cette même délibération, le principe du déclassement à venir du domaine public communal desdites parcelles a été approuvé et autorisation a été donnée à Monsieur le Maire d'engager la procédure de déclassement prévue par la réglementation en vigueur.

La vente du parking Clemenceau nécessite en effet une décision de déclassement du domaine public prise après la réalisation d'une enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 9 au 24 juin 2016 conformément à un arrêté municipal du 24 mai 2016 en ayant prescrit l'ouverture et organisé les modalités suivant les dispositions applicables du code de la voirie routière et du code des relations entre le public et l'administration.

A l'issue de cette enquête publique, le commissaire-enquêteur, Monsieur Jean CULDAUT, a émis un « avis favorable au déclassement du domaine public communal de la Ville de Neuilly-Plaisance des parcelles cadastrées section B N°2185 et B N°2197 d'une contenance totale de 3431 m² affectées à un parc public de stationnement et situées en cœur d'îlot au 37 avenue Georges Clemenceau et 18 rue Gabriel Péri ».

La décision de déclassement nécessite par ailleurs une désaffectation préalable.

Cette désaffectation a été réalisée depuis le 18 juillet 2016 par la fermeture complète et définitive au public de ce parking, ce qui a été constaté par voie d'huissier.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 3 voix contre,

- **CONSTATE** la désaffectation de la propriété communale située au 37 bis avenue Georges Clemenceau et 18 rue Gabriel Péri, parcelles cadastrées section B N°2185 et B N°2197 par la fermeture totale du parking public Clemenceau entraînant l'absence d'affectation à l'usage direct du public.
- **PRONONCE** en conséquence le déclassement du domaine public communal de la propriété située au 37 bis avenue Georges Clemenceau et 18 rue Gabriel Péri, parcelles cadastrées section B N°2185 et B N°2197.
- **ENONCE** que la propriété située au 37 bis avenue Georges Clemenceau et 18 rue Gabriel Péri, parcelles cadastrées section B N°2185 et B N°2197 appartient désormais au domaine privé de la commune.

III. VENTE DE LA PROPRIETE COMMUNALE SITUEE AU 37 BIS AVENUE GEORGES CLEMENCEAU ET 18 RUE GABRIEL PERI (PARCELLES CADASTREES SECTION B N°2185 ET B N°2197).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'urbanisme, au développement durable, au Grand Paris, aux transports et à l'aménagement du parc intercommunal,

Par délibération du 15 décembre 2015, il a été décidé du principe de la cession du parking Clemenceau, constitué des parcelles cadastrées section B N°2185 et B N°2197 sises au 37 bis avenue Georges Clemenceau et 18 rue Gabriel Péri, au prix de 1 434 000 euros Hors Taxes, à la société OGIC, ou à toute société substituée avec l'accord de Monsieur le Maire, afin que soit réalisé un programme d'habitation de qualité sur cet îlot.

Il a été précisé que ce terrain ne pouvait être vendu qu'après désaffectation et déclassement du domaine public communal.

Par une délibération adoptée précédemment ce jour, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation des parcelles cadastrées section B N°2185 et B N°2197, en a prononcé le déclassement du domaine public communal et a énoncé que les parcelles appartenaient désormais au domaine privé de la commune.

Un permis de construire de deux immeubles d'une soixantaine de logements a été délivré le 5 janvier 2016 à la société OGIC et un protocole d'accord ayant valeur de promesse de vente a été signé le 6 juin 2016 entre les deux parties.

Il a été convenu à cette occasion que le prix de vente était de 1 434 000 euros Hors Taxes et que la commune prendrait à sa charge un surcoût éventuel lié à l'évacuation des terres en « installation de stockage de déchets non dangereux » à hauteur d'un montant maximal forfaitaire et définitif de 55 000 (cinquante-cinq mille) euros.

Il convient de préciser que la société OGIC prendra en charge le coût de la démolition du pavillon situé sur le terrain du 18 rue Gabriel Péri ainsi que du revêtement en enrobé du parking Clemenceau.

Le service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques, par avis du 8 décembre 2015, a estimé que le prix global proposé par le promoteur à hauteur de 1 434 000 euros Hors Taxes pouvait être retenu dans le cadre de cette transaction.

Par ailleurs, la société OGIC a, par courrier du 19 juillet 2016, sollicité l'autorisation de substituer la société OGIC au profit de la SCI NEUILLY-PLAISANCE PERI-CLEMENCEAU.

Par courrier du 21 juillet 2016, Monsieur le Maire a donné son accord à cette substitution, la SCI étant gérée par la société OGIC et les associés étant OGIC SA et FINANCIERE OGIC.

Il convient désormais de finaliser l'opération de vente de ces deux parcelles communales à la SCI NEUILLY-PLAISANCE PERI-CLEMENCEAU.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 3 voix contre,

- **VEND** à la SCI NEUILLY-PLAISANCE PERI-CLEMENCEAU dont le siège social est au 58/60 avenue Edouard Vaillant 92517 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 819 607 888, les parcelles suivantes appartenant à la commune de Neuilly-Plaisance :
 - Parcelle cadastrée section B N°2185 d'une contenance cadastrale de 2616 m² sise au 37 bis avenue Georges Clemenceau
 - Parcelle cadastrée section B N°2197 d'une contenance cadastrale de 815 m² sise au 18 rue Gabriel Péri,

Au prix de 1 434 000 (un million quatre cent trente-quatre mille) euros Hors Taxes.

- **PRECISE** que la commune de Neuilly-Plaisance accepte de prendre en charge un éventuel surcoût dû à l'évacuation des terres en « installation de stockage de déchets non dangereux » à hauteur d'un montant maximal forfaitaire et définitif de 55 000 (cinquante-cinq mille) euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint dument habilité à signer tout acte de vente notarié et tout acte administratif se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

IV. MISE EN PLACE ET TARIFICATION D'ATELIERS CREATIFS, ARTISTIQUES OU LITTERAIRES A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge VALLEE, Maire-Adjoint Délégué à la culture, à l'emploi et à la formation,

Afin de répondre à la demande croissante et dans le but de travailler autour du support papier, il est proposé la mise en place d'ateliers créatifs, artistiques ou littéraires sous forme de stages ponctuels.

Les ateliers se dérouleraient sous forme de stages lors des vacances scolaires et ce à raison de quatre matinées de 9h30 à 12h du mardi au vendredi.

A titre d'exemple, il est envisagé de mettre en place un premier atelier créatif pendant les vacances de la Toussaint. Il permettrait à des enfants de travailler autour du support papier, en s'appropriant des concepts et techniques développés par de grands peintres et/ou sculpteurs.

Un effectif de douze enfants maximum, âgés entre dix ans et dix-sept ans, constituerait un groupe permettant une bonne cohésion.

Le tarif appliqué afin d'accéder au stage tout au long de la semaine s'élèverait à 50 euros.

Le public ciblé est donc initialement les préadolescents et adolescents, mais par la suite d'autres stages avec une tarification identique pourraient s'ouvrir à destination des plus petits ou des adultes.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** la mise en place des ateliers créatifs, artistiques ou littéraires à la Bibliothèque Municipale.
- **ADOpte** la tarification de 50 euros pour 10h de stage hebdomadaire.

V. VŒU RELATIF AU DEVENIR DU PARC DE LA POWDRERIE.

Monsieur le Maire prend la parole,

Le Parc forestier de la Poudrerie, d'une superficie de 137 hectares est situé à proximité des communes de Sevran, Livry-Gargan et Vaujours. Ces deux dernières communes font partie de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est, dont est également membre Neuilly-Plaisance.

Aussi, inquiète du devenir du Parc de la Poudrerie et afin de donner plus de poids à son action, la commune de Vaujours a communiqué aux autres membres de l'EPT le vœu suivant qu'elle a adopté le 19 mai 2016 :

Propriété de l'Etat, le Parc de la Poudrerie a été géré successivement, depuis l'arrêt des activités militaires et poudrières, par l'Etat, la Région et aujourd'hui par le Département de la Seine-Saint-Denis.

Au 31 décembre 2016, la convention qui délègue la gestion du Parc au Département de la Seine-Saint-Denis prendra fin, et à ce jour, aucune solution n'a été retenue pour garantir son ouverture au public au-delà de cette date. Il y a donc urgence à agir.

C'est pourquoi les élus de Vaujours ont réaffirmé par ce vœu leur détermination à défendre ce parc exceptionnel déclaré site classé au titre de la loi du 2 mai 1930 et intégré au site Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis. Les nombreuses interpellations, notamment des administrés Valjoviens, en témoignent : l'inquiétude sur le devenir du Parc est forte et traduit l'attachement des Valjoviens à ce site très fréquenté et à son patrimoine naturel et historique remarquable mais fragile.

Les Maires de Vaujours, Livry-Gargan, Sevran, Tremblay-en-France et Villepinte, les présidents des EPT Grand Paris Grand Est et Paris Terres d'Envol, ainsi que le Président du Conseil

Département de la Seine-Saint-Denis, ont élaboré un projet d'avenir ouvert et détaillant leurs ambitions pour ce site.

Aujourd'hui, la préservation du patrimoine naturel et bâti du Parc de la Poudrerie et la mise en œuvre de ce projet d'avenir nécessitent d'obtenir enfin des réponses de l'Etat sur des questions maintes fois posées : état de la pollution et compatibilité avec les usages actuels et futurs, mise en œuvre des mesures de sauvegarde des bâtiments en état de péril et conditions futures de gestion du site.

Les élus de Vaujours exigent que cesse l'incertitude planant sur l'avenir du Parc et qu'une réponse claire soit apportée. A cet effet, ils demandent à ce que les maires et présidents des collectivités territoriales réunies autour du projet d'avenir soient reçus collectivement par l'Etat dans les meilleurs délais, afin de statuer sur les préalables et sur les actions et financements nécessaires à la pérennité de leur bien commun, à savoir le Parc de la Poudrerie.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ADOPTE** un vœu de soutien à cette démarche de sauvegarde du Parc forestier de la Poudrerie.

VI. VŒU RELATIF AU PROLONGEMENT DE LA LIGNE 11 DU METRO – PHASE 2.

Monsieur le Maire prend la parole,

Par délibération du 11 décembre 2013, le Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) avait entériné le prolongement de la ligne 11 du métro jusqu'à Noisy-Champs en lieu et place de la branche est de la ligne orange du réseau du Grand Paris Express.

Cette phase 2 du projet de prolongement de la ligne 11 du métro doit relier la station Rosny-Bois-Perrier à la station Noisy-Champs en desservant une station sur la commune de Villemomble et deux stations sur la commune de Neuilly-sur-Marne.

Ce projet se situe aujourd'hui en fin de phase des études préliminaires avec la définition du schéma de principe. Ce document doit être soumis à l'ordre du jour du conseil d'administration du STIF pour engager l'enquête publique préalable à la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Or, ce dernier n'est toujours pas inscrit à l'ordre du jour du Conseil du STIF. Le retard pris dans la mise en œuvre du projet commence à être significatif. En effet, la phase d'enquête publique de la phase 2 du projet de prolongement de la ligne 11 était initialement prévue au second semestre 2015.

De plus, il est apparu que l'opportunité de réaliser la phase 2 du projet de prolongement de la ligne 11 puisse être remise en question, alors que le territoire Grand Paris Grand Est revêt un intérêt important pour le développement de l'Est parisien.

Toute une stratégie de développement urbain ambitieuse et d'envergure a d'ores et déjà été mise en place par certaines villes du Territoire suite aux annonces faites par le Premier Ministre Jean-Marc AYRAULT lors de son intervention du 6 mars 2013. La mise en œuvre de cette stratégie et des projets d'aménagement associés, avec la construction à terme de plusieurs milliers de logements et d'immobiliers d'activité, n'a été rendu possible que par l'annonce de l'arrivée d'un transport en commun structurant à horizon 2025 sur des territoires en partie enclavé.

En tout état de cause, il apparaît clair que la seconde phase du prolongement de la ligne 11 est une nécessité pour l'attractivité du territoire Grand Paris Grand Est et la connexion qu'elle offrira avec les lignes 15 et 16.

Au-delà des communes directement concernées par la réalisation de ce projet (Rosny-sous-Bois, Villemomble, Gagny, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand), ce sont les populations du territoire Grand Paris Grand Est qui pourront bénéficier de l'arrivée de la ligne 11. Dans un tel contexte, et sans arrivée de cette offre en transport en commun structurant, les objectifs de création de logements et de développement économique sont remis en question.

En adoptant ce vœu à l'unanimité dans sa séance du 5 juillet 2016, le Conseil du territoire de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est a demandé à la Région Île-de-France et au STIF :

- D'organiser une rencontre entre l'ensemble des collectivités concernées avec Madame PECRESSE, Présidente de la région Île-de-France et Monsieur Laurent PROBST, Directeur Général du STIF ;
- D'inscrire, au plus vite, au conseil du STIF la phase 2 du prolongement de la ligne 11 du métro afin d'enclencher l'enquête publique préalable à la mise en œuvre du projet ;
- Un engagement clair et fort sur le devenir du projet. A ce titre, il conviendrait de solliciter l'État, et l'ensemble des collectivités concernées pour conclure une convention de financement garantissant la réalisation de ladite seconde phase du projet.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ADOPTE** le vœu relatif au prolongement de la ligne 11 du métro – phase 2.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h26.